ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

ressources

Question écrite n° 51252

Texte de la question

M. Julien Dray souhaite attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur les conclusions du rapport de la Cour des comptes « sur l'effort de solidarité à l'égard des anciens combattants ». Le rapport s'attaque ainsi au statut qui était réservé aux anciens combattants. En effet, il remet en cause les pensions et retraites attribuées qui constituent le droit à réparation reconnu par la nation depuis 1923. Il propose par ailleurs l'assujettissement à l'impôt sur le revenu, à la CSG et à la CRDS de la retraite mutualiste du combattant notamment. Il souhaite donc savoir quelles suites il entend donner à ce rapport.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants tient à rassurer les honorables parlementaires quant aux conséquences du rapport sur « l'effort de solidarité nationale à l'égard des anciens combattants », déposé en juin dernier par la Cour des comptes dans le cadre des missions de contrôle des comptes publics et des organismes qui bénéficient du concours financier de l'Etat, missions qui lui sont dévolues par le code des juridictions financières. Conformément aux dispositions de l'article L. 136-1 dudit code, la Cour des comptes a adressé un rapport au Président de la République, dans lequel elles expose ses observations et dégage les enseignements qui peuvent en être tirés. Ce rapport dont les conclusions n'ont aucun caractère contraignant, a fait l'objet, de la part du secrétaire d'Etat, de réponses qui ont été publiées à la fin du document comme celle des autres responsables concernés par ces conclusions. Il a ainsi pu préciser qu'il n'entendait pas laisser remettre en cause le droit à réparation tel qu'il est défini par le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre dont l'élaboration au fil du temps résulte d'une adaptation progressive du droit aux différents conflits, afin de mieux prendre en compte les situations individuelles des postulants à pension et des pensionnés des différentes générations du feu. C'est ainsi que le régime d'exonération fiscale attaché tant aux pensions militaires d'invalidité qu'à la retraite du combattant et à la retraite mutualiste a été fixé par le législateur pour lequel il en est indissociable en raison du témoignage de reconnaissance et de solidarité dû par l'ensemble du peuple français à ceux qui ont souvent fait plus que leur devoir au service de la Nation. C'est d'ailleurs l'engagement qu'a pris le secrétaire d'Etat devant les associations, lors de l'élaboration de la réforme des services du département ministériel des anciens combattants, de ne pas remettre en cause les droits acquis. Il s'efforce bien au contraire d'améliorer la situation des ressortissants et notamment dans le cadre du budget 2001 actuellement en discussion.

Données clés

Auteur : M. Julien Dray
Circonscription : Essonne (10e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 51252
Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE51252

Ministère interrogé : anciens combattants
Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 septembre 2000, page 5456
Réponse publiée le : 13 novembre 2000, page 6460